MAJ : 11/12/2014

Procédure "Dépôts Sauvages"

Repérage d'un dépôt sauvage par l'antenne X suite à un constat terrain, une remontée des bailleurs, Unions de Quartier ou d'habitants

Signalement par l'antenne X au service HSE

Intervention commune de l'antenne X, du bailleur social et du service HSE avec ouverture des sacs et recherche d'identités
- ➥ Photographie globale du dépôt sauvage
- ➥ Photographie de chaque document retrouvé "en situation"

1er constat : la ou les identités sont repérées pour la première fois

2ème constat : la ou les identités ont déjà été repérées une première fois

Envoi par le service HSE d'un courrier de rappel réglementaire à l'ensemble des mis en cause et copie Antenne X, bailleurs et/ou syndics:
- ➥ Rappel réglementaire.doc

Convocation individuelle des mis en cause par le bailleur social et/ou l'Antenne X dans le cas d'une copro

Transmission d'un dossier de demande de verbalisation par le service HSE auprès du Procureur de la République (adressé à l'OMP) :
- ➥ Rapport dépôts sauvages.doc
- ➥ Courrier de transmission préfecture.doc
- ➥ Courrier_information_mis_en_cause.doc

Absence injustifié des mis en cause à la convocation

Présence des mis en cause à la convocation et justification raisonnable

"Amende bailleur" : facturation symbolique de l'enlèvement des déchets aux mis en causes par le bailleur

Annulation de "l'amende bailleur" si justification raisonnable de l'acte constaté

Retour d'information auprès du service HSE concernant la tenue des convocations

Prise en compte des informations par HSE en cas de transmission de demande de verbalisation si 2ème constat